

CHAPITRE 23

RESIDUS ET DECHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PREPARES POUR ANIMAUX

Note.

1. Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-position

1. Pour l'application du n° 2306.41, l'expression *graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

Notes complémentaires

1. Pour l'application des sous-positions 2307.00.00.10 (lies de vin) et 2308.00.20.00 (marcs de fruits) on entend par :
 - teneur totale en alcool, la somme de la teneur en alcool acquis et de la teneur en alcool en puissance ;
 - teneur en alcool acquis, le nombre de litres d'alcool contenus dans 100 kgs du produit ;
 - teneur en alcool en puissance, le nombre de litres d'alcool susceptibles d'être produit par la fermentation totale des sucres contenus dans 100 kgs du produit.
2. Pour l'application de la sous-position 2309.90.10.00, on considère comme produits laitiers les produits relevant des positions 04.01 à 04.06 et des sous-positions 1702.11, 1702.19 et 2106.90.40.10.
3. Les produits du présent Chapitre devant être utilisés comme engrais peuvent être admis au régime des engrais (Chapitre 31) sous réserve de l'application des mesures de contrôle fixées par les autorités compétentes.
4. Au sens de la sous-position 2309.90.90.81, on entend par prémélanges les préparations d'additifs entre eux ou les mélanges d'un ou de plusieurs additifs avec des substances constituants des supports.
Au sens de la présente définition on entend par additif de l'alimentation animale, tout ingrédient ajouté intentionnellement à l'alimentation animale, qui n'est pas normalement consommé sous forme d'aliment pour animaux, qu'il ait ou non une valeur nutritive, affectant les caractéristiques du produit de l'alimentation animale ou des produits d'origine animale.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importati on	Unité de Quantité Normalisée Unites	Complémen taires
	23.01			Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.			
1		2301.10	00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	2,5	kg	-
1		2301.20	00 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	30	kg	-
	23.02			Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.			
1		2302.10	00 00	- De maïs.....	2,5	kg	-
1		2302.30	00 00	- De froment.....	2,5	kg	-
		2302.40		- D'autres céréales			
1			10 00	--- de riz.....	2,5	kg	-
1			90	--- autres :			
				---- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28% et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10% ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5% en poids	2,5	kg	-
1			90	---- autres.....	2,5	kg	-
1		2302.50	00 00	- De légumineuses.....	2,5	kg	-
	23.03			Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.			
1		2303.10	00 00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires.....	2,5	kg	-
		2303.20	00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie			
1			10	--- pulpes sèches de betteraves.....	2,5	kg	-
1			90	--- autres.....	2,5	kg	-
		2303.30	00 00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie.....	2,5	kg	-
	23.04	2304.00	00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja			
1			10	--- farines.....	2,5	kg	-
1			90	--- autres.....	2,5	kg	-
1	23.05	2305.00	00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide			
	23.06			Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.			
		2306.10	00	- De graines de coton			
1			10	--- farines.....	2,5	kg	-
1			90	--- autres.....	2,5	kg	-
1		2306.20	00 00	- De graines de lin.....	2,5	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importati on	Unité de Quantité Normalisée	Complémen taires
		2306.30	00	- De graines de tournesol			
1			10	--- farines.....	2,5	kg	-
1			90	--- autres.....	2,5	kg	-
				- De graines de navette ou de colza :			
		2306.41	00	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique			
				--- de graines de navette :			
1			11	---- tourteaux.....	2,5	kg	-
1			19	---- autres.....	2,5	kg	-
				--- de graines de colza :			
1			91	---- tourteaux.....	2,5	kg	-
1			92	---- farines.....	2,5	kg	-
1			99	---- autres.....	2,5	kg	-
		2306.49	00	-- Autres			
				--- de graines de navette :			
1			11	---- tourteaux.....	2,5	kg	-
1			19	---- autres.....	2,5	kg	-
				--- de graines de colza :			
1			91	---- tourteaux.....	2,5	kg	-
1			92	---- farines.....	2,5	kg	-
1			99	---- autres.....	2,5	kg	-
1		2306.50	00 00	- De noix de coco ou de coprah.....	2,5	kg	-
1		2306.60	00 00	- De noix ou d'amandes de palmiste.....	2,5	kg	-
		2306.90		- Autres			
1			10 00	--- grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive.....	2,5	kg	-
				--- autres :			
1			20 00	---- de sésame.....	30	kg	-
				---- de carthame :			
1			31 00	---- tourteaux.....	30	kg	-
1			38 00	---- autres.....	2,5	kg	-
1			40 00	---- de germes de maïs.....	2,5	kg	-
1			80 00	---- autres.....	2,5	kg	-
	23.07	2307.00	00	Lies de vin; tartre brut			
1			10	--- lies de vin.....	49	kg	-
1			90	--- tartre brut.....	49	kg	-
	23.08	2308.00		Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.			
1			10 00	--- glands de chêne et marrons d'Inde.....	2,5	kg	-
1			20 00	--- marcs de fruits.....	2,5	kg	-
1			90 00	--- autres.....	2,5	kg	-
	23.09			Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux			
		2309.10	00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail.....			
1			10	--- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importati on	Unité de Quantité Normalisée	Complémen taires
1		2309.90	90	---- autres	17,5	kg	-
				- Autres			
1			05 00	---- contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 1 de la Section IV	200	kg	-
				---- autres :			
1			20 00	---- préparations contenant des produits laitiers.....	2,5	kg	-
			80	---- autres :			
1			10	---- paille mélassée péletisée.....	2,5	kg	-
1			20	---- préparations utilisées dans l'alimentation des veaux.....	2,5	kg	-
1			30	---- produits d'origine végétale de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux	2,5	kg	-
1			40	---- anticoccidiens sur support d'origine végétale ou minérale.....	2,5	kg	-
1			50	---- antibiotiques sur support d'origine végétale ou minérale.....	2,5	kg	-
1			60	---- antioxydants sur support d'origine végétale ou minérale.....	2,5	kg	-
1			70	---- chlorure de choline sur support d'origine végétale ou minérale.....	2,5	kg	-
				---- autres :			
1			91	---- prémélanges (prémix).....	10	kg	-
1			92	---- aliments pour poissons.....	30	kg	-
1			99	---- autres.....	30	kg	-